

Actualité

Date de publication : 01/04/2015

## **BIC - RPPM - Modification du régime fiscal du rachat par une société de ses propres titres (loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, art. 88)**

---

### **Séries / Divisions :**

RPPM - RCM, BIC - PDSTK, BIC - PVMV

### **Texte :**

A la suite de la [décision n° 2014-404 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel](#), le régime fiscal du rachat par une société de ses propres parts ou actions a été modifié par l'[article 88 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014](#).

Pour les rachats réalisés à compter du 1er janvier 2015, le résultat constaté par le porteur de parts ou actionnaire est imposé selon le seul régime des plus-values.

### **Actualité liée :**

x

### **Documents liés :**

[BOI-RPPM-RCM-10-30-10-10](#) : RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Champ d'application - Revenus de valeurs mobilières étrangères et revenus assimilés - Principes généraux - Nature des revenus imposables

[BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40](#) : RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents - Exonérations totales ou partielles de retenue à la source (CGI, art. 119 bis, 2) - Exonérations doctrinales prévues pour les dividendes distribués aux sociétés mères d'États membres de l'Union européenne

[BOI-BIC-PDSTK-10-30-30](#) : BIC - Produits et stocks - Produits exceptionnels - Profits autres que les subventions et les indemnités

[BOI-BIC-PVMV-30-30-80](#) : BIC - Plus-values et moins-values - Plus-values et moins-values du portefeuille-titres - Cession des titres du portefeuille - Dispositions particulières aux opérations de rachat par les sociétés de leurs propres actions

### **Signataire des documents liés :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale